

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI GRAND LAC (ex-Calb)

### Objet de l'enquête publique

Le Président de Grand Lac, Communauté d'agglomération informe le public que par arrêté N° 45-2022 en date du 13 septembre 2022 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex Calb)

### Durée de l'enquête

Du lundi 10 octobre 2022 à 8h00 au lundi 14 novembre 2022 à 18h00 précises,

### Le commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E22000107 / 38 du 27 juin 2022 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désigne :

Madame Denise LAFFIN, commissaire enquêtrice

### Constitution du dossier d'enquête publique

Le PLUi comprend **les délibérations, les pièces du PLUi modifiées, la décision de la MRAE après examen au cas par cas et l'évaluation environnementale.**

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 25 août 2022.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis formulés par les communes et les personnes publiques associées (PPA) par écrit avant la réunion d'examen conjoint :

Parmi les 17 communes concernées par le PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB), 2 communes ont fait part de leur avis par écrit **avant la réunion d'examen conjoint** :

- Bourdeau en date du 25.08.2022 ;
- Saint Offenge en date du 05.09.2022.

Parmi les Personnes Publiques Associées (PPA), 6 ont fait part de leur avis par écrit **avant la réunion d'examen conjoint** :

La Comité National de la Conchyliculture (21.06.2022), la Chambre de Commerce et d'Industrie (06.07.2022), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (28.07.2022), la SNCF (27.07.2022), le Département (02.09.2022), le Parc Naturel Régional du massif des Bauges (29.08.2022) et la Région Auvergne Rhône-Alpes (07.09.2022)

Les commissions :

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (29.07.2022), Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (20.06.2022)

Parmi les communes limitrophes consultées 4 ont fait part de leur avis :

Massingy (14.06.2022), Bloye (18.07.2022), Chainaz les Frasses (11.08.2022), Angelfort (08.09.2022)

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique papier.

### Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au **siège de Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- dans les mairies des communes de Drumettaz-Clarafond et de Pugny Chatenod

Le dossier de PLUi à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix ou au siège de Grand Lac (avec accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite au siège de Grand Lac)

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les mairies des communes citées ci-dessus.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/revision-allegée-1-plui-grand-lac> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

### Recueil des observations et propositions

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex Calb) soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex Calb), Commissaire enquêtrice – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail [revision-allegée-1-plui-grand-lac@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allegée-1-plui-grand-lac@mail.registre-numerique.fr), **exclusivement du lundi 10 octobre 2022 à 8h00 au lundi 14 novembre 2022 à 18h00 précises,**
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/revision-allegée-1-plui-grand-lac>, **exclusivement du lundi 10 octobre 2022 à 8h00 au lundi 14 novembre 2022 à 18h00 précises,**

### Le registre numérique

Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF ». Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets pour les mails et pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (papier et électroniques) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/revision-allegée-1-plui-grand-lac> à l'exception des pièces jointes consultables dans le dossier annexé au registre papier de Grand Lac, où figurera également une copie des courriers adressés en commune.

### Accueil du public

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivantes :

### En permanences présentielle :

- au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex, le **19.10.2022** de 14h00 à 17h00, le **14.11.2022** de 14h00 à 17h00
- à la **Mairie de Drumettaz-Clarafond**, 102 Rte du Chef- Lieu, 73420 Drumettaz-Clarafond, le **08.11.2022** de 9h00 à 12h00
- à la **Mairie de Pugny-Chatenod**, 70 Pl. de la Mairie, 73100 Pugny-Chatenod, le **28.10.2022** de 16h00 à 19h00

L'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par les mairies et à Grand Lac, dans le cadre des exigences légales en vigueur.

### Clôture de l'enquête publique

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de Grand Lac.

Au terme de l'enquête, le projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex Calb) pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **Grand Lac**;
- dans les mairies des communes de, Drumettaz-Clarafond, Pugny Chatenod et d'Aix les Bains
- à la **Préfecture de la Savoie**;

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

### Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de Grand Lac et dans l'ensemble des communes concernées par le PLUi (17 communes). Il fera l'objet d'une parution, **minimum quinze jours** au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux (**Dauphiné Libéré et Hebdo des Savoie**).

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex Calb)

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme – Planification de Grand Lac aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.